



## REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

### PREAMBULE :

Le Marché de Noël est organisé par la Ville de Chanteloup-les-Vignes, avec le soutien de différents partenaires, sur le plateau Flessel, rue Edouard Legrand (derrière le gymnase Laura Flessel) pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Cette manifestation est organisée sous le régime des autorisations de vente au déballage. De ce fait, son organisation ne rentre pas dans le champ d'application du règlement du marché d'approvisionnement de la ville.

De même, par son caractère ponctuel, le renouvellement de cette opération commerciale, et la délivrance de place fixe aux exposants de ce Marché de Noël, ne peuvent être assurés d'une année sur l'autre.

### Article 1 – Dates et horaires d'ouverture du Marché de Noël

La ville de Chanteloup-Les-Vignes organise un marché de Noël soit le premier ou le second samedi et dimanche du mois de décembre sur le plateau Flessel. Il est ouvert le samedi de 11h à 20h et le dimanche de 10h à 18h.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires d'ouverture obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques particulières.

Aucun exposant ne pourra déménager son emplacement pendant les plages horaires d'ouverture obligatoires, les contrevenants s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.

Tout emplacement inoccupé après 10h30 le samedi et 9h30 le dimanche ne sera plus réservé.

### Article 2 – Conditions d'admission et de sélection

Le Marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, producteurs, particuliers et associations qui souhaitent proposer des objets, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, jeux, décorations, bijoux...)

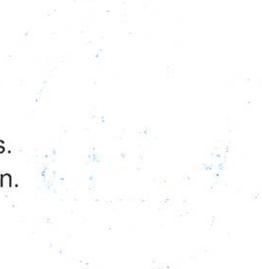
L'attribution des stands sera déterminée par :

- a) les critères liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.
- b) de la date du retour de dossier d'inscription complet qui devra comporter :
  - le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé
  - un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé
  - une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
  - pour les non-chantelouvais un chèque de réservation de 20 €, établi à l'ordre du Trésor Public, et dont le montant est fixé par délibération au Conseil Municipal.

**Les dossiers devront être remis à la Direction des Affaires Culturelles au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.**

- c) les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Après acceptation de leur dossier les candidats retenus recevront une confirmation.



### **Article 3 – Obligations et droits de l'organisateur**

- L'organisateur assure le gardiennage du site en dehors des heures d'ouverture du Marché de Noël. Il décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols occasionnés en dehors des heures de gardiennage.
- L'organisateur s'engage à organiser la communication autour du Marché de Noël (affichage, programmes, presse, ...) ainsi que sa promotion.
- L'organisateur s'engage à mettre à disposition de chaque participant un stand, des tables et des chaises selon la disponibilité du matériel.
- L'organisateur s'engage à organiser la décoration générale du site et de l'extérieur des stands.
- L'organisateur s'engage à fournir l'électricité sur chacun des stands. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).
- L'organisateur pourra refuser la participation des exposants, contrevenants au règlement, aux futurs Marché de Noël.
- Afin de conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

### **Article 4 – Obligations des exposants**

- Les objets, les articles ou les produits proposés par les exposants sont tenus d'être conforme aux indications de leur dossier d'inscription.
- Toute alimentation ou boisson non indiquée sur le bulletin d'inscription sera interdite.
- Les exposants doivent respecter les emplacements attribués, le site et le matériel mis à leur disposition (notamment les structures toilées). L'exposant est responsable de son stand, il devra veiller à le ranger chaque soir.
- Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand, un effort devra être apporté pour créer l'ambiance de Noël.
- Chaque exposant devra veiller à la propreté de son stand et de ses abords. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet chaque soir.
- Aucun chauffage électrique ne sera autorisé sur les stands.
- Les prix de vente des produits et articles devront être affichés et placés en évidence.
- Les exposants sont responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens, et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devront souscrire une assurance les garantissant pour l'ensemble des risques.
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. Les auteurs de dégradations seront tenus d'indemniser la Commune du montant du préjudice subi.
- La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de ce règlement.
- Les exposants sont tenus au respect strict du règlement sous peine d'exclusion immédiate du marché de Noël.

### **Article 5 – Annulation**

En cas de contraintes extérieures, l'organisateur se réserve le droit de déplacer le Marché de Noël vers un autre lieu voire de l'annuler en cas de force majeure. Les exposants en seront avisés le plus rapidement possible et un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur 2 semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscription. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

L'organisateur  
Le Maire  
Catherine ARENOU



Nom, prénom et signature de l'exposant  
(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)